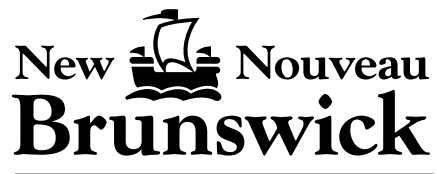


# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

**1995**



**Volume 1**  
**États financiers**

# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

# 1995

Impression  
Autorisée par l'assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)

À Son Honneur,

L'honorable Margaret McCain, b.a., b.s.w., l.l.d.  
Lieutenant-gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1995.

Veillez agréer, Madame le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Originale signée par

EDMOND P. BLANCHARD, c.r.

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 30 novembre 1995

L'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1995.

Le tout respectueusement soumis,  
La contrôleur

Originale signée par

Carol E. A. Loughrey, m.b.a., f.c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 30 novembre 1995

## TABLE DES MATIÈRES

## États financiers vérifiés

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Rapport du vérificateur général	3
Bilan	4
État des recettes et dépenses	5
État de l'évolution de la situation financière	6
État de la dette nette	7
Notes afférentes aux états financiers	8
Tableaux des états financiers	39

## INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en trois volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable de la province de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état de l'évolution de la situation financière et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur et une déclaration de responsabilité.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Volume II contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, et des traitements).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives. Le volume III fait en outre état de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.



## DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état de l'évolution de la situation financière et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,  
Le ministre des Finances,

Originale signée par

L'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.

Le 30 novembre 1995

Bureau du vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1995 et les états des recettes et dépenses, de la dette nette et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la province au 31 mars 1995 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, je rapporte, qu'à mon avis, ces conventions comptables ont été appliquées, après répercussion rétroactive de la modification de la convention comptable pour les entreprises du gouvernement tel qu'expliqué à la note 2 aux états financiers, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général

Originale Signée par

R. W. Black, f.c.a.  
le 30 novembre 1995

Case postale 758, Fredericton  
Nouveau-Brunswick. E3B 5B4

BILAN  
au 31 mars 1995

		(millions)	
Tableau		1995	1994
<b>ACTIF</b>			
1	Caisse et placements à court terme	213.6 \$	50.4 \$
2	Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	237.5	279.0
3	Impôts à recevoir	372.3	374.9
4	Stocks	23.5	18.6
5	Frais payés d'avance et reportés	63.6	46.6
	Pertes de change non matérialisées	274.4	201.8
6	Prêts et avances	152.8	145.4
7	Placements	472.3	405.4
	Actif total	1,810.0 \$	1,522.1 \$
 <b>PASSIF</b>			
8	Avances bancaires et emprunts à court terme	803.5 \$	523.7 \$
9	Comptes créditeurs	239.1	291.4
10	Charges à payer	220.8	191.2
11	Provision pour pertes sur prêts garantis (note 12)	8.3	11.6
12	Recettes reportées	214.4	205.7
13	Dépôts détenus en fiducie	14.3	12.4
14	Dettes courues au titre des régimes de retraite (note 11)	1,467.7	1,578.6
		2,968.1	2,814.6
	Dettes consolidées et prêts au compte de capital (note 10)	6,288.8	5,887.6
	Moins: Placements du fonds d'amortissement	1,921.8	1,719.0
	Passif total	4,367.0	4,168.6
		7,335.1	6,983.2
	<b>DETTE NETTE</b>	5,525.1	5,461.1
		1,810.0 \$	1,522.1 \$

Passif éventuel - voir note 12  
Engagements - voir note 13

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante

Originale signée par

Carol E.A. Loughrey, M.B.A., F.C.A.  
Contrôleur



ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1995

		(millions)		
		1995 Budget (note 3)	1995 Montants réels	1994 Montants réels
Tableau				
RECETTES				
Provenance provinciale				
15	Taxes à la consommation	894.1 \$	889.2 \$	845.1 \$
	Impôts fonciers	234.0	241.6	220.0
16	Impôts sur le revenu	868.9	862.7	819.3
17	Autres impôts	33.8	34.0	32.8
18	Licences et permis	86.7	91.6	87.0
19	Redevances	41.2	48.5	34.6
20	Revenus de placements	207.1	232.4	199.9
21	Autres recettes provinciales	97.7	110.4	123.6
	Gains du fonds d'amortissement	149.2	157.5	143.7
		<u>2,612.7</u>	<u>2,667.9</u>	<u>2,506.0</u>
Provenance fédérale				
	Paiements de péréquation et de stabilisation fiscale	948.0	925.9	819.8
	Financement des programmes établis	245.0	263.8	261.8
	Financement des services complémentaires de santé	38.4	38.7	38.5
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1.8	1.9	1.9
22	Subventions conditionnelles - Canada	361.9	395.7	394.9
		<u>1,595.1</u>	<u>1,626.0</u>	<u>1,516.9</u>
	Total des recettes (note 4)	<u>4,207.8</u>	<u>4,293.9</u>	<u>4,022.9</u>
DÉPENSES				
Services sociaux				
23	Éducation	1,013.1	979.1	1,009.4
24	Santé	1,289.5	1,282.1	1,242.1
	Aide au revenu	292.7	299.4	304.6
25	Justice	98.1	101.8	97.4
		<u>2,693.4</u>	<u>2,662.4</u>	<u>2,653.5</u>
26	Développement économique	297.0	318.5	295.9
27	Affaires municipales	207.9	208.0	218.2
28	Transports	319.9	360.7	346.4
29	Gouvernement central	193.9	163.7	173.8
	Service de la dette publique	572.0	644.6	585.1
	Total des dépenses (notes 4 et 14)	<u>4,284.1</u>	<u>4,357.9</u>	<u>4,272.9</u>
	DÉFICIT	<u>76.3 \$</u>	<u>64.0 \$</u>	<u>250.0 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
<b>OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Déficit	(64.0) \$	(250.0) \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	6.4	6.5
Amortissement des pertes de change non matérialisées	32.8	41.0
Augmentation de la provision pour créances douteuses	20.6	20.5
Gains du fonds d'amortissement	(157.5)	(143.7)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 11)	(110.9)	(59.7)
Fonds consacrés au fonds de roulement	(6.8)	(25.2)
Fonds consacrés aux opérations de fonctionnement	<u>(279.4)</u>	<u>(410.6)</u>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Augmentation des investissements, prêts et avances	(82.8)	(8.2)
Fonds consacrés aux opérations d'investissement	<u>(82.8)</u>	<u>(8.2)</u>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	703.1	624.2
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débetures et de paiement des devises	49.3	37.6
Versements au fonds d'amortissement	(94.7)	(87.3)
Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(2.5)	(2.3)
Dette consolidée échue	(409.6)	(275.9)
Fonds provenant des opérations de financement	<u>245.6</u>	<u>296.3</u>
DIMINUTION NETTE DES FONDS DURANT L'EXERCICE	(116.6)	(122.5)
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(473.3)</u>	<u>(350.8)</u>
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u>(589.9) \$</u>	<u>(473.3) \$</u>
<b>RÉPARTITION DES FONDS</b>		
Caisse et placements à court terme	213.6 \$	50.4 \$
Avances bancaires et emprunts à court terme	(803.5)	(523.7)
	<u>(589.9) \$</u>	<u>(473.3) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE		
Publiée auparavant	5,837.3 \$	5,546.6 \$
Rajustements des années antérieures		
Investissement dans des entreprises du gouvernement (note 2)	(376.2)	(335.5)
Redressé	5,461.1	5,211.1
DÉFICIT	64.0	250.0
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	5,525.1 \$	5,461.1 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

L'entité comptable provinciale comprend le Fonds consolidé, le Fonds d'amortissement général, et certains organismes et sociétés responsables devant l'Assemblée législative. Ces entités comptables sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

- La méthode de la consolidation - Cette méthode consiste à intégrer ligne par ligne les états financiers des organisations sur une base uniforme de comptabilisation et elle élimine les soldes réciproques et les opérations entre organisations.
- La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode consolide l'actif net d'une entreprise commerciale avec celui de la province en redressant l'investissement indiqué dans le bilan de la province et en présentant les bénéfices nets de l'entreprise en tant que composante du revenu de placements de la province. Tous les manques à gagner ou pertes qui demeurent au sein de l'entité comptable provinciale sont éliminés; la méthode n'élimine toutefois pas les soldes et les opérations entre organisations. On ne rajuste pas les principes comptables des organisations consolidées pour les rendre conformes à ceux de la province, en vertu de cette méthode.
- La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Fonds en fiducie d'assurance collective;  
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;  
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;  
Fonds en fiducie pour l'environnement;  
Régie des transports du Nouveau-Brunswick;  
Société d'aménagement régional;  
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

Les organisations qui rencontrent les critères comptables d'une entreprise du gouvernement, tel qu'indiqué à la note 8, et qui sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes:

Algonquin Properties Limited;  
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail;  
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;  
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;  
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Certaines autres organisations satisfont également aux critères comptables d'inclusion dans l'entité comptable provinciale, mais elles ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Ce traitement a été appliqué puisque les redressements nécessaires pour consolider ces entités ou les comptabiliser au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation ne sont pas significatifs. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur caractère significatif. Ces autres organisations sont :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;  
Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick;  
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;  
Conseil consultatif sur la condition de la femme;  
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;  
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;  
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;  
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick;  
Forest Protection Limited;  
Gestion provinciale Ltée;  
Musée du Nouveau-Brunswick;  
Société de Kings Landing;  
Strait Crossing Finance Inc.

Les organisations ci-dessous ne répondent pas aux critères d'inclusion dans l'entité comptable provinciale; elles sont donc incluses au moyen de la méthode des opérations :

Conseils scolaires du Nouveau-Brunswick;  
Corporations hospitalières;  
Foyers de soins.

b) Méthode de comptabilité

Les états financiers de la province sont préparés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, selon les conventions comptables décrites ci-dessous :

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui concerne tous les biens reçus et les services rendus pendant l'exercice à l'exception des items suivants:

Les crédits de vacances ou les indemnités de retraite des employés n'ont pas été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

La province est auto-assurée contre les paiements de prestations aux employés blessés. La valeur des paiements futurs de prestations, établie par un actuair, n'est pas inscrite au compte du passif.

Les obligations sur le plan environnemental ne figurent pas dans les états financiers. D'importants engagements pour des activités de dépollution sont présentés à la note 12 de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral avise la province que les montants ont été révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 29 novembre 1995.

Tous les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Imputation d'intérêts

L'intérêt et autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception des items suivants :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans le coût de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement constituent une dépense que l'on comprend dans le calcul de leur bénéfice net pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

L'intérêt n'est imputé à aucune autre fonction, à l'exception des subventions d'intérêts de 2,5 millions \$ en vertu de certains programmes de prêts.

Les intérêts réalisés sur l'actif du Fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 1995 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Actif

L'actif figurant au bilan représente la caisse, les créances de la province, les charges payées d'avance ou reportées, le stock des fournitures destinées à l'utilisation ou à la revente, les pertes de change non matérialisées et les placements détenus par la province.

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

Provision pour créances douteuses

Des provisions pour créances douteuses ont été établies pour chaque type de compte débiteur et pour les garanties d'emprunt. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 1995 est de 20,6 millions \$ (20,5 millions \$ en 1994).

Recouvrement de prêts par des crédits futurs

Les prêts sont imputés aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils sont émis lorsque les prêts seront remboursés uniquement à partir de fonds que le gouvernement provincial fournira au débiteur dans l'avenir. Les recouvrements futurs de ces prêts sont comptabilisés dans les recettes au moment de leur réception.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks comprennent les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 15 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Passif

Le passif figurant au bilan comprend les créances payables par la province ainsi que les recettes et les gains comptabilisés mais pas encore gagnés. Les fonds d'amortissement disponibles pour le remboursement de la dette à long terme sont considérés comme une réduction de la dette tel que présenté à la note 10 aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, tel que représenté par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débetures assorties de modalités semblables. Ce mode de financement est comptabilisé dans les états financiers à titre de dette directe de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, cette dette ne figure pas sous le titre de dette consolidée et de prêts impayés au compte de capital. Elle est comprise dans le calcul de la somme inscrite en tant qu'investissement dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

La note 8 afférente aux états financiers fait état du montant de la dette à long terme des entreprises gouvernementales, y compris le montant de la dette à long terme qui a été financée par le Fonds consolidé de la province.

Conversion des devises

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location-acquisition

Les baux à long terme, en vertu desquels la province assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens matériels loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation.

NOTE 2 CHANGEMENT DE CONVENTION COMPTABLE

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1995, la province a inclus les entreprises suivantes dans l'entité comptable provinciale par la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation :

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;  
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;  
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick;  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Ceci a eu pour résultat d'augmenter le compte de placements de la province de 434,3 millions \$ (368,7 millions \$ en 1994) et de réduire le passif de 7,7 millions \$ (7,5 millions \$ en 1994). Au 1<sup>er</sup> avril 1994, la balance d'ouverture de la dette nette de la province a été diminuée de 376,2 millions \$ (335,5 millions \$ en 1994).

Ce changement a aussi augmenté le revenu de placement de la province de 65,6 millions \$ (40,5 millions \$ en 1994) et a diminué les dépenses de la province de 0,2 millions \$ (0,2 millions \$ en 1994). Ceci a diminué le déficit annuel de 65,8 millions \$ (40,7 millions \$ en 1994).

NOTE 3 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires. Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats, les allocations de retraite, et les autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

Le changement de convention comptable décrit à la note 2 a été fait après l'approbation du budget principal pour l'exercice terminé le 31 mars 1995. Afin de permettre la comparaison des résultats réels avec les résultats prévus, les montants budgétaires de 1995 qui figurent aux états financiers correspondent aux sommes publiées dans le budget principal, ajustés suivant la même méthode comptable que celle utilisée pour présenter les résultats réels.

Voici les ajustements apportés aux sommes qui figurent au budget principal :

	(en millions)		
	1995 Budget <u>principal</u>	<u>Ajustements</u>	1995 Budget
Recettes au compte ordinaire	3 922,6 \$	44,5 \$	3 967,1 \$
Recouvrements au compte de capital	54,5	---	54,5
Recettes au compte à but spécial	37,0	---	37,0
Gains du fonds d'amortissement	<u>149,2</u>	<u>---</u>	<u>149,2</u>
	<u>4 163,3 \$</u>	<u>44,5 \$</u>	<u>4 207,8 \$</u>

NOTE 4 CLASSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES RÉSULTATS RÉELS

Les recettes et les dépenses de la Province du Nouveau-Brunswick sont budgétisées et présentées selon cinq catégories : compte ordinaire, compte de capital, compte à but spécial, gains du fonds d'amortissement et organisme de services spéciaux.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Le classement des dépenses, recettes et recouvrements prévus et réels pour l'année terminée le 31 mars 1995 est le suivant :

a) Compte ordinaire

Les recettes au compte ordinaire comprennent la majorité des recettes de fonctionnement provenant des taxes et impôts, des droits, des licences, des permis et des paiements du gouvernement fédéral versés en application de diverses ententes.

Les dépenses au compte ordinaire comprennent les coûts d'exploitation des programmes gouvernementaux. Ces coûts sont considérés comme ayant effectivement eu lieu l'année où ils sont inscrits et ne sont pas financés par des recettes d'un compte à but spécial ou d'un organisme de services spéciaux.

<u>Dépenses par ministère</u>	(en millions)		
	<u>Budget</u> 1995	<u>Montants réels</u> 1995	<u>Montants réels</u> 1994
Affaires intergouvernementales	1,2 \$	1,0 \$	1,0 \$
Agriculture	24,3	23,3	24,7
Approvisionnement et Services	79,3	79,2	78,5
Assemblée législative	10,1	9,9	10,0
Bureau du contrôleur	6,6	6,3	6,6
Cabinet du premier ministre	1,1	1,0	1,1
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	158,2	158,6	157,4
Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick	45,9	45,9	43,7
Conseil exécutif	3,1	2,9	3,0
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick	12,0	11,0	12,4
Développement économique et Tourisme	34,1	41,7	30,4
Développement des ressources humaines - NB	292,7	298,8	304,6
Éducation	614,3	613,7	620,7
Enseignement supérieur et Travail	126,9	124,3	117,4
Environnement	14,6	14,2	15,5
Finances	21,1	23,4	20,9
Gouvernement général	120,4	47,5	91,6
Justice	26,7	26,4	26,8
Municipalités, Culture et Habitation	202,9	203,3	211,5
Pêches et Aquaculture	12,5	12,2	13,2
Ressources naturelles et Énergie	63,6	61,4	60,7
Santé et Services communautaires	1 195,9	1 186,2	1 161,2
Service de la dette publique	572,0	644,6	585,1
Société d'aménagement régional	81,9	84,4	79,7
Solliciteur général	68,9	72,9	68,4
Transports	<u>127,5</u>	<u>130,7</u>	<u>130,8</u>
<b>Total des dépenses au compte ordinaire</b>	<b><u>3 917,8 \$</u></b>	<b><u>3 924,8 \$</u></b>	<b><u>3 876,9 \$</u></b>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

<u>Recettes par ministère</u>	1995 <u>Budget</u>	(en millions)	
		1995 Montants <u>réels</u>	1994 Montants <u>réels</u>
Agriculture	2,9 \$	3,0 \$	2,8 \$
Approvisionnement et Services	1,6	1,9	2,2
Autres organismes	125,4	147,0	120,5
Bureau du contrôleur	0,1	0,1	0,3
Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick	2,2	2,6	2,8
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	3,3	1,9	5,2
Développement économique et Tourisme	3,5	4,4	4,3
Développement des ressources humaines - NB	143,9	146,5	151,3
Éducation	24,7	24,0	25,1
Enseignement supérieur et Travail	18,4	16,1	16,8
Environnement	2,0	1,9	1,2
Finances	3 316,7	3 309,5	3 089,6
Justice	30,4	30,8	30,6
Municipalités, Culture et Habitation	48,8	53,0	57,8
Pêches et Aquaculture	6,2	7,8	8,9
Ressources naturelles et Énergie	54,1	64,9	47,3
Santé et Services communautaires	73,0	78,2	100,0
Société d'aménagement régional	29,9	36,1	31,4
Solliciteur général	11,4	11,3	11,4
Transports	<u>68,6</u>	<u>74,6</u>	<u>70,4</u>
 Total des recettes au compte ordinaire	 <u>3 967,1</u>	 <u>4 015,6</u>	 <u>3 779,9</u>
 Excédent (Déficit) au compte ordinaire	 <u>49,3 \$</u>	 <u>90,8 \$</u>	 <u>(97,0) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

b) Compte de capital

Les recouvrements en capital comprennent les transferts de droit du Canada pour la construction, l'acquisition ou d'importantes rénovations de biens corporels. Ils incluent également les recettes touchées pour la vente des biens du gouvernement.

Des dépenses en capital sont engagées pour l'achat d'actifs corporels ayant une durée utile prévue supérieure à une année. Les biens corporels comprennent les biens fonciers, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers, les véhicules et l'équipement. Des seuils établissant des montants minimums ont été mis en place pour des raisons d'ordre pratique. Les dépenses en capital comprennent également les subventions aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes gouvernementaux versées en vue de l'acquisition et de la construction de biens corporels qui sont considérés être dans l'intérêt à long terme du public.

	(en millions)		
	1995	1995	1994
<u>Dépenses par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
Agriculture	0,4 \$	0,4 \$	0,6 \$
Approvisionnement et Services	83,2	91,1	91,2
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	2,4	2,2	6,7
Développement économique et Tourisme	0,3	0,2	0,3
Éducation	2,0	1,9	2,9
Environnement	19,5	18,1	21,1
Municipalités, Culture et Habitation	3,7	3,9	5,3
Santé et Services communautaires	7,4	5,0	4,5
Société d'aménagement régional	18,7	15,5	21,9
Transports	<u>191,5</u>	<u>229,9</u>	<u>213,4</u>
 Total des dépenses au compte de capital	 <u>329,1</u>	 <u>368,2</u>	 <u>367,9</u>
 <u>Recouvrements par ministère</u>			
Agriculture	0,5	1,6	1,3
Approvisionnement et Services	---	0,1	0,2
Développement économique et Tourisme	---	---	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	2,7	2,6	3,6
Ressources naturelles et Énergie	0,1	0,1	0,2
Société d'aménagement régional	7,6	6,8	8,0
Transports	<u>43,6</u>	<u>47,3</u>	<u>50,7</u>
 Total des recouvrements au compte de capital	 <u>54,5</u>	 <u>58,5</u>	 <u>64,1</u>
 Dépenses nettes au compte de capital	 <u>274,6 \$</u>	 <u>309,7 \$</u>	 <u>303,8 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

c) Compte à but spécial

Un compte à but spécial sert à des fins spéciales à la demande d'un donneur ou conformément à une disposition législative.

Les dépenses engagées dans de telles circonstances sont inscrites comme des dépenses à un compte à but spécial.

Les divers comptes à but spécial sont listés à la note 7 de ces états financiers.

	1995 <u>Budget</u>	(en millions)	
		1995 Montants <u>réels</u>	1994 Montants <u>réels</u>
<u>Dépenses par ministère</u>			
Approvisionnement et Services	2,6 \$	3,4 \$	0,6 \$
Éducation	0,1	0,2	---
Enseignement supérieur et Travail	14,4	13,0	13,5
Environnement	14,2	15,6	13,7
Justice	0,1	---	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	0,8	0,9	0,8
Santé et Services communautaires	2,1	3,8	0,5
Solliciteur général	2,4	2,4	2,0
Transports	<u>0,5</u>	<u>0,4</u>	<u>0,4</u>
Total des dépenses au compte à but spécial	<u>37,2</u>	<u>39,7</u>	<u>31,6</u>
<u>Recettes par ministère</u>			
Approvisionnement et Services	2,5	3,0	0,8
Éducation	---	0,3	0,1
Enseignement supérieur et Travail	14,4	13,1	13,7
Environnement	14,3	14,9	14,3
Finances	0,1	1,0	0,6
Justice	0,1	0,1	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	0,8	0,9	0,9
Santé et Services communautaires	2,2	2,8	2,2
Solliciteur général	2,1	2,1	2,1
Transports	<u>0,5</u>	<u>0,3</u>	<u>0,4</u>
Total des recettes au compte à but spécial	<u>37,0</u>	<u>38,5</u>	<u>35,2 \$</u>
Excédent (déficit) au compte à but spécial	<u>(0,2) \$</u>	<u>(1,2) \$</u>	<u>3,6 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

d) Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement représentent les revenus de placement du fonds d'amortissement général de la province.

	1995 <u>Budget</u>	(en millions)	
		1995 Montants <u>réels</u>	1994 Montants <u>réels</u>
<u>Recettes par ministère</u>			
Fonds d'amortissement	<u>149,2 \$</u>	<u>157,5 \$</u>	<u>143,7 \$</u>

e) Organisme de services spéciaux

Certains services désignés sont fournis sous l'autorité de l'Organisme de services spéciaux. Les agences gardent l'excédent au compte de l'Organisme de services spéciaux aux fins d'utilisations pour les activités futures.

Les recettes de l'Organisme de services spéciaux incluent celles générées par les agences et les crédits provenant d'autres comptes budgétaires.

Les dépenses de l'Organisme de services spéciaux sont celles engagées par les agences pour la prestation de programmes.

	1995 <u>Budget</u>	(en millions)	
		1995 Montants <u>réels</u>	1994 Montants <u>réels</u>
<u>Dépenses par organisme</u>			
Organisme de services spéciaux d'infrastructure	<u>---</u> \$	<u>33,0 \$</u>	<u>---</u> \$
<u>Recettes par organisme</u>			
Organisme de services spéciaux d'infrastructure	<u>---</u>	<u>31,6</u>	<u>3,5</u>
Excédent (déficit) de l'Organisme de services spéciaux	<u>---</u> \$	<u>(1,4)\$</u>	<u>3,5\$</u>

f) Rapprochement relatif à l'état des recettes et dépenses

Le tableau qui suit présente les résultats globaux selon le classement des comptes des recettes et des dépenses pour les exercices terminés le 31 mars 1995 et le 31 mars 1994. Le tableau présente également la valeur des opérations inter-comptes qui ont été éliminées de l'état des recettes et dépenses de la province, et la valeur des recettes approuvées comme réductions de l'utilisation des crédits.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

	(en millions)			
	1995		1994	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Compte ordinaire	4 015,6 \$	3 924,8 \$	3 779,9 \$	3 876,9 \$
Compte de capital	58,5	368,2	64,1	367,9
Compte à but spécial	38,5	39,7	35,2	31,6
Gains du fonds d'amortissement	157,5	---	143,7	---
Organisme de services spéciaux	31,6	33,0	3,5	---
Revenus déduits des dépenses	7,3	7,3	---	---
Élimination des opérations inter-comptes	<u>(15,1)</u>	<u>(15,1)</u>	<u>(3,5)</u>	<u>(3,5)</u>
<b>Total</b>	<u><b>4 293,9 \$</b></u>	<u><b>4 357,9 \$</b></u>	<u><b>4 022,9 \$</b></u>	<u><b>4 272,9 \$</b></u>

NOTE 5 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES AU COMPTE ORDINAIRE

En vertu de la Loi visant à équilibrer les dépenses et les recettes au compte ordinaire de la province, l'objectif du gouvernement du Nouveau-Brunswick est que le total des dépenses au compte ordinaire ne dépasse pas le total des recettes au compte ordinaire pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 1993 et se terminant le 31 mars 1996.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1993 au 31 mars 1996 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence cumulative au 31 mars 1995 entre les recettes et les dépenses au compte ordinaire est la suivante :

	(en millions)	
	1994	1995
	Montants <u>Réels</u>	Montants <u>Réels</u>
Différence cumulative - début de l'exercice	--- \$	<u>(137,7) \$</u>
Recettes au compte ordinaire	3 739,4	4 015,6
Ajouter : changements des montants à verser à la province par le Canada (article 6(1)) après le 31 décembre 1994	---	<u>45,3</u>
Recettes après rectification	<u>3 739,4</u>	4 060,9
Dépenses au compte ordinaire	<u>(3 877,1)</u>	<u>(3 924,8)</u>
Excédent (déficit) ajusté pour l'année	<u>(137,7)</u>	<u>136,1</u>
Différence cumulative - fin de l'exercice	<u>(137,7) \$</u>	<u>(1,6) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1994 indiquaient un déficit de 137,7 millions \$ au compte ordinaire. En raison des changements mentionnés à la note 2 de ces états financiers, le déficit au 31 mars 1994 a été ajusté à 97,0 millions \$. Dans le but d'équilibrer les recettes et les dépenses, les modifications de convention comptable ne sont pas appliquées rétroactivement. En conséquence, le tableau qui précède indique un déficit de 137,7 millions \$ au début de l'exercice.

NOTE 6 INVESTISSEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets selon le classement décrit à la note 4 de ces états financiers, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux investissements, aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1995 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1994 sont les suivants :

	(en millions)		
	1995	1995	1994
	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
<u>Débours</u>			
Algonquin Properties Limited	1,7 \$	1,7 \$	3,1 \$
Loi sur l'aménagement agricole et Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	4,7	2,7	1,0
Logement	2,7	2,5	2,7
Loi sur le développement économique	27,0	26,7	5,6
Loi sur le développement des pêches	9,5	2,9	4,0
Autres	<u>0,3</u>	<u>0,2</u>	<u>0,9</u>
Total des débours	<u>45,9</u>	<u>36,7</u>	<u>17,3</u>
<u>Recouvrements</u>			
Loi sur l'aménagement agricole et Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	---	0,3	35,9
Logement	3,2	2,8	3,2
Loi sur le développement économique	3,0	4,9	5,5
Loi sur le développement des pêches	6,7	10,1	6,0
Autres	<u>1,5</u>	<u>1,4</u>	<u>1,4</u>
Total des recouvrements	<u>14,4</u>	<u>19,5</u>	<u>52,0</u>
Investissements, prêts et avances nets	<u>31,5 \$</u>	<u>17,2 \$</u>	<u>(34,7) \$</u>

NOTE 7 EXCÉDENTS ACCUMULÉS AU COMPTE À BUT SPÉCIAL

Les sommes au compte à but spécial qui ne sont pas dépensées s'accumulent d'une année à l'autre et sont désignées sous le titre d'excédent au compte à but spécial. Au 31 mars 1995, le total de l'excédent de tous les comptes à but spécial était de 15,5 millions \$ (16,7 millions \$ 1994) et est considéré comme une réduction de la dette nette. La province utilise actuellement, pour les ministères précisés, les comptes à but spécial suivants :



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

	1994	(en millions)		Excédent Accumulé
		1995		
	Excédent Accumulé	Recettes	Dépenses	Excédent Accumulé
Approvisionnement et services				
Compte pour les archives	0,1 \$	---	---	0,1 \$
Fonds pour l'aménagement des terres	0,4	3,0	3,4	---
Développement économique et Tourisme				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Développement des ressources humaines - NB				
Compte du projet d'autosuffisance	---	---	---	---
Éducation				
Compte de Fred Magee	0,1	0,1	---	0,2
CMEC - Programme d'Indicateurs de rendement scolaire	---	0,2	0,2	---
Enseignement supérieur et Travail				
Fonds de bourses d'étude	0,1	0,1	---	0,2
Compte de formation à contrat	---	12,3	12,3	---
Projets internationaux	0,1	0,7	0,7	0,1
Environnement				
Fonds en fiducie pour l'Environnement	3,0	14,9	15,6	2,3
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	2,0	1,0	---	3,0
Strait Crossing	---	---	---	---
Justice				
Fonds des ordonnances de soutien familial intervenant public	---	0,1	---	0,1
Intervenant public	---	---	---	---
Municipalités, Culture et Habitation				
Compte de fiducie du Shérif Andrews	---	---	---	---
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,6	0,5	0,5	0,6
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,4	0,4	0,1
Fonds en Fiducie Vicomte Bennett	---	---	---	---
Santé et Services communautaires				
Compte d'aide à la recherche médicale	2,9	0,1	0,1	2,9
Compte d'assurance-responsabilité pour les hôpitaux	5,6	2,4	3,4	4,6
Cotisations de tiers	---	0,3	0,3	---
Solliciteur général				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,4	0,7	0,8	0,3
Compte pour les services aux victimes	0,9	1,0	1,1	0,8
Compte d'indemnisation aux victimes	0,2	0,4	0,5	0,1
Transport				
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	<u>0,1</u>	<u>0,3</u>	<u>0,4</u>	<u>---</u>
	<u>16,7 \$</u>	<u>38,5 \$</u>	<u>39,7 \$</u>	<u>15,5 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 Mars 1995

NOTE 8 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation qui rend compte à l'Assemblée législative et qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires. Les principaux revenus de ces entreprises proviennent de la vente de biens et de services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Properties Ltd. (APL)	1994-12-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	1994-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (CLNB)	1995-03-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)	1994-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (SANB)	1995-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (SENB)	1995-03-31

Les tableaux ci-après fournissent les données financières résumées des entreprises du gouvernement en millions de dollars.

Bilan

	Actif		Passif				Avoir
	Capital	Non Capital	Financement par emprunts par l'entremise de la province	Autre passif à long terme	Réserves	Autre Passif	Avoir net / (insuffisance)
APL	14,4 \$	2,5 \$	\$27.2 \$	---	---	1,7 \$	(12,0) \$
CSSIAT	9,4	380,1	---	---	---	413,5	(24,0)
CFMNB	---	280,7	---	275,8	---	4,3	0,6
CLNB	---	5,8	5,8	---	---	---	---
SANB	10,2	17,8	---	7,7	---	6,8	13,5
SENB	<u>3 899,5</u>	<u>444,6</u>	<u>2 825,6</u>	<u>337,1</u>	<u>336,1</u>	<u>387,6</u>	<u>457,7</u>
	<u>3 933,5 \$</u>	<u>1 131,5 \$</u>	<u>2 858,6 \$</u>	<u>620,6 \$</u>	<u>336,1 \$</u>	<u>813,9 \$</u>	<u>435,8 \$</u>

État des Recettes et Dépenses

	Total des recettes	Total des dépenses	Bénéfice (perte) net(tte)
APL	5,2 \$	7,3 \$	(2,1) \$
CSSIAT	124,7	84,9	39,8
CFMNB	25,9	25,8	0,1
CLNB	63,9	63,9	---
SANB	227,7	146,3	81,4
SENB	<u>1 029,6</u>	<u>1 003,8</u>	<u>25,8</u>
	<u>1 477,0 \$</u>	<u>1 332,0 \$</u>	<u>145,0 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

Les entreprises du gouvernement utilisent des méthodes comptables adaptées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Ces méthodes comptables peuvent ne pas être conformes aux procédés employés par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

Certains des procédés comptables utilisés par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick dans le calcul des données financières qui ont été incorporées dans les états financiers ont changé par rapport aux principes employés au cours des exercices antérieurs. Les principaux changements sont décrits dans le paragraphe qui suit.

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ne reporte désormais plus de portion des frais de crédit et d'amortissement relatifs à la centrale de Belledune. La société met en outre fin à sa pratique visant la régularisation des recettes par le biais d'un compte de normalisation de la production et d'un compte de stabilisation des ventes à l'exportation. Les changements apportés par la Société à ses procédés comptables ont entraîné une augmentation de 20,1 millions \$ de son profit net de l'année.

NOTE 9 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(en millions)			
	Solde au 31 mars 94	Emprunts autorisés au cours de l'exercice	Emprunts effectués au cours de l'exercice	Solde au 31 mars 95
Loi sur les emprunts de 1991	5,5 \$	--- \$	--- \$	5,5 \$
Loi sur les emprunts de 1993	292,7	---	292,7	---
Loi sur les emprunts de 1994	<u>---</u>	<u>450,0</u>	<u>16,1</u>	<u>433,9</u>
	<u>298,2 \$</u>	<u>450,0 \$</u>	<u>308,8 \$</u>	<u>439,4 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 1995, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 803,5 millions \$.

En vertu du paragraphe 3 (1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'une dette ou l'exécution de toute obligation garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 mars 1995, la dette payable de la Corporation se chiffrait à 275,8 millions \$.

NOTE 10 DETTE CONSOLIDÉE ET PRÊTS IMPAYÉS AU COMPTE DE CAPITAL

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province et des prêts impayés au compte de capital, qui est de 6 288,8 millions \$. Le montant total de la dette est réduit en partie par le fonds d'amortissement, d'une valeur de 1 921,8 millions \$.

Année d'échéance	Écart des taux d'intérêt (%)	en millions		Équivalent total par année en \$ Canadien
		Montant en devises	Équivalent en \$ Canadien	
1995-1996	6,4	39,5 \$ US	55,3 \$	
	6,3	5 100,0 Y	82,2	
	7,0-11,6	240,7 \$ Can	<u>240,7</u>	378,2 \$
1996-1997	8,0	75,0 \$ US	104,9	
	6,3	1 150,0 Y	18,6	
	7,2-10,3	198,4 \$ Can	<u>198,4</u>	321,9
1997-1998	4,7	6 000,0 Y	96,7	
	7,2-10,8	551,2 \$ Can	<u>551,2</u>	647,9
1998-1999	5,5-7,6	16,0 \$ US	22,3	
	7,2-10,5	461,7 \$ Can	<u>461,7</u>	484,0
1999-2000	7,2-12,7	315,0 \$ Can	<u>315,0</u>	315,0
2000-2001 et après	6,8-9,8	783,6 \$ US	1 096,2	
	5,0	12 000,0 Y	193,4	
	5,3-7,4	230,0 FS	284,1	
	7,4-17,5	2 568,1 \$ Can	<u>2 568,1</u>	<u>4 141,8</u>
				6 288,8
Moins: Placements du fonds d'amortissement				<u>1 921,8</u>
Dette consolidée et prêts impayés au compte de capital nets				<u>4 367,0 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le repaiement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 1995, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 1 921,8 millions \$ (1 719,0 millions \$ en 1994). Les investissements de ce fonds comprennent des obligations et des débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick. La valeur nette au livre de ces investissements au 31 mars 1995 était de 1 153,8 millions \$ (818,3 millions \$ en 1994).

Étant donné les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la modification de la comptabilité à la valeur de consolidation, la dette à long terme de ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée et des prêts de capital en souffrance. La dette à long terme totale inscrite au nom de la province du Nouveau-Brunswick est de 9 114,4 millions \$. Ce montant inclut la dette consolidée et prêts impayés au compte de capital de 6 288,8 millions \$ indiqués précédemment, plus les 2 825,6 millions \$ émis par le gouvernement et prêtés à la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. La note 8 aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange sur les devises et les taux d'intérêts, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée et des prêts au compte de capital précédent.

Année d'échéance	(en millions)		
	Montant payable dans la devise d'origine	1995 Montant payable selon des ententes d'échange	Équivalent en \$ Can
1996	10 000,0 Y	39,5 \$ US	55,3 \$
1999	5 000,0 Y	46,0 \$ Can	46,0
2001	15,6 \$ US	23,8 \$ Can	23,8
2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	30,6
2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	59,8
2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	66,5
2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
			<u>449,4 \$</u>

Outre les ententes d'échange sur les devises et les taux d'intérêt énumérées ci-dessus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu une entente d'échange sur le taux d'intérêt s'appliquant à une émission de 40 millions \$ CAN exigible en 2005.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

NOTE 11 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés de la province et de certaines entités provinciales ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite en vertu de différentes lois. Les régimes de retraite ci-dessous ont été établis en vertu de ces lois. Ces régimes prévoient des prestations de retraite calculées en fonction des années de service et du traitement moyen.

Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)

Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)

Régime de pension de retraite des juges (juges)

Régime de pension de retraite des députés (députés)

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux - SCFP)

Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)

Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)

Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - secrétaires)

Régime de retraite de l'Ombudsman (Ombudsman)

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Des caisses de retraite distinctes du Fonds consolidé sont établis pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le Régime de pension de retraite des députés et le Régime de retraite de l'Ombudsman.

b) Cotisations

Les employés sont tenus de verser un pourcentage de leur traitement à la caisse de retraite applicable. Les cotisations des députés sont portées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. L'employeur ou la province doit verser les cotisations indiquées au tableau suivant.

Régime

Cotisations de l'employeur

Services publics

L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

Enseignants

L'employeur verse 7,3% du traitement de l'employé jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) en vertu du Régime de pension du Canada, plus 9% de la portion du traitement de l'employé dépassant le MGAP.

Juges

La cotisation de l'employeur est au moins équivalente à celle de l'employé.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

<u>Régime</u>	<u>Cotisations de l'employeur</u>
Députés	La province verse un montant égal à l'excédent des versements de prestations de retraite sur les cotisations des participants plus les intérêts.
Hôpitaux - SCFP	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Écoles - cadres	L'employeur verse un montant fixé par le comité des pensions, fondé sur les conseils d'un actuaire.
Écoles - manoeuvres	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Écoles - secrétaires	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants. Cependant, la cotisation de l'employeur ne devra pas excéder 95% de la cotisation des employés.
Ombudsman	La province verse le montant nécessaire pour couvrir les prestations de retraite annuelles.
Hôpitaux - certains	L'employeur verse 4,275% du traitement de l'employé jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 5,7% de la portion du traitement de l'employé dépassant le MGAP. À compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1995, ces taux passeront respectivement à 5,185% et 6,61%.

c) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du régime Hôpitaux - certains qui consiste en un régime à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, la province est responsable des prestations de retraite accumulées non provisionnées par les caisses de retraite. La dette estimative non provisionnée au titre de ces régimes est de 1 467,7 millions \$ (1 578,6 millions \$ en 1994). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur actuelle des prestations de retraite liées à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles sont basées sur certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. Le paragraphe (i) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles à long terme utilisées et le paragraphe (j) donne des renseignements au sujet des participants aux régimes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

Le tableau suivant indique la date de l'évaluation actuarielle la plus récente de chaque régime de retraite parrainé par la province :

<u>Régime</u>	<u>Date</u>
Services publics	1993-04-01
Enseignants	1993-04-01
Juges	1992-03-31
Députés	1978-03-31
Hôpitaux - SCFP	1993-01-01
Écoles - cadres	1993-01-01
Écoles - manoeuvres	1993-01-01
Écoles - secrétaires	1993-01-01
Ombudsman	----
Hôpitaux - certains	----
Retraite anticipée	1993-03-31

Comme il a été mentionné, l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des députés n'a pas été faite depuis 1978. Une nouvelle évaluation est prévue pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996.

Le détail de la dette au titre des régimes de retraite figure dans le tableau ci-dessous. L'estimation des prestations accumulées et la valeur de l'actif des régimes énumérés ci-dessous ont été mis à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite applicable pour tous les régimes à l'exception de celui des députés. Ces données se fondent sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur le montant réel des cotisations. Les régimes des employés des hôpitaux et des conseils scolaires ont le 31 décembre comme fin d'exercice. Tous les autres régimes ont le 31 mars comme fin d'exercice.

Le provision actuarielle relative à la dette au titre des régimes de retraite est calculée en déduisant la valeur de l'actif des régimes de la valeur estimative des prestations accumulées. Aux fins de comptabilité, la dette au titre des régimes de retraite est calculée en ajoutant la valeur des ajustements non amortis à la provision actuarielle relative à la dette au titre des régimes de retraite. Les détail des ajustements non amortis est présenté aux paragraphes (f), (g) et (h) de la présente note.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

<u>Régime</u>	(en millions) 1995			1994	
	Estimation des prestations <u>courues</u>	Valeur de l' <u>actif</u>	Ajustements non amortis	Dettes (excédent) au titre du régime de <u>retraite</u>	Dettes (excédent) au titre du régime <u>de retraite</u>
Services publics	2 003,9 \$	1 739,8 \$	297,2 \$	561,3 \$	609,5 \$
Enseignants	2 117,3	1 666,1	434,8	886,0	947,3
Juges	22,5	8,6	---	13,9	14,1
Députés	4,3	---	---	4,3	4,3
Hôpitaux-SCFP	119,8	172,7	49,0	(3,9)	(1,0)
Écoles - cadres	8,9	12,0	1,4	(1,7)	(1,6)
Écoles - manoeuvres	72,4	88,3	10,4	(5,5)	(7,3)
Écoles - secrétaires	10,2	14,0	2,1	(1,7)	(1,7)
Ombudsman	---	---	---	---	---
Hôpitaux - certains	---	---	---	---	---
Retraite anticipée	<u>15,0</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>15,0</u>	<u>15,0</u>
	<u>4 374,3 \$</u>	<u>3 701,5 \$</u>	<u>794,9 \$</u>	<u>1 467,7 \$</u>	<u>1 578,6 \$</u>

La dette au titre des retraites anticipées figurant dans le tableau ci-dessus est une estimation de la valeur des paiements annuels supplémentaires que la province doit verser à certains anciens employés afin de réduire les effets de la réduction actuarielle des prestations de pensions de retraite anticipée.

d) Provisionnement

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, la province ainsi que certains organismes du gouvernement doit verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1995, un montant supplémentaire de 34,3 millions \$ a été payé et se réparti comme suit:

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation	
des accidents au travail	0,2 \$
Fonds consolidé	27,0
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0,4
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	6,7

Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1995, un montant supplémentaire de 49,8 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

e) Modification à la dette au titre des régimes de retraite

Les éléments de modification à la dette au titre des régimes de retraite sont indiqués dans le tableau suivant :

(en millions)						
Régime	Part de l'employeu raux prestations de retraite acquises	Intérêts de pension	Amortissement des ajustements	Total des charges de retraite	Cotisations d'employeur	Augmentation (diminution) de la dette des régimes de retraite
Services publics	16,6 \$	8,8 \$	(21,8) \$	3,6 \$	(51,8) \$	(48,2) \$
Enseignants	27,9	26,2	(34,3)	19,8	(81,1)	(61,3)
Juges	0,6	1,1	---	1,7	(1,9)	(0,2)
Députés	1,4	---	---	1,4	(1,4)	---
Hôpitaux - SCFP	1,7	0,6	(3,2)	(0,9)	(2,0)	(2,9)
Écoles -cadres	0,3	0,1	(0,1)	0,3	(0,4)	(0,1)
Écoles - manoeuvres	1,2	0,4	2,2	3,8	(2,0)	1,8
Écoles - secrétaires	0,2	---	0,2	0,4	(0,4)	---
Ombudsman	0,2	---	---	0,2	(0,2)	---
Hôpitaux - certains	7,2	---	---	7,2	(7,2)	---
Retraite anticipée	<u>0,5</u>	<u>1,1</u>	<u>---</u>	<u>1,6</u>	<u>(1,6)</u>	<u>---</u>
	<u>57,8 \$</u>	<u>38,3 \$</u>	<u>(57,0) \$</u>	<u>39,1 \$</u>	<u>(150,0) \$</u>	<u>(110,9) \$</u>

Les employés ont touché des prestations de pension d'une valeur globale de 158,1 millions \$ durant l'exercice financier. Les employés ont contribué 86,6 millions \$ aux fins de pension. La valeur des prestations de pension chargée aux organismes s'élevait à 13,7 millions \$. La part de l'employeur pour les prestations de pension gagnées s'est chiffrée à 57,8 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

f) Gains (pertes) actuariels

L'amortissement des pertes ou des gains actuariels est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels pour chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(en millions)			
		31 mars 1994		31 mars 1995	
		Gains (pertes) actuariels non amortis	Nouveaux gains (pertes) actuariels	Amortissement des gains (pertes) actuariels	Gains (pertes) actuariels non amortis
Services publics	16,0	213,6 \$	---	(15,0) \$	198,6 \$
Enseignants	15,0	318,3	---	(24,0)	294,3
Hôpitaux - SCFP	17,0	30,2	---	(1,9)	28,3
Écoles - manoeuvres	18,0	8,7	---	(0,5)	8,2
Écoles - secrétaires	22,0	<u>(0,7)</u>	---	<u>0,1</u>	<u>(0,6)</u>
		<u>570,1 \$</u>	---	<u>(41,3) \$</u>	<u>528,8 \$</u>

g) Changements aux hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles pour le régime SFCP - Hôpitaux, le régime Écoles - secrétaires et le régime Écoles - manoeuvres ont été révisées pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1995 afin de mieux refléter les prévisions à long terme du gouvernement pour les années à venir. Le taux annuel d'inflation est passé de 4,5% à 4,0%. Le taux de rendement annuel des actifs est passé de 7,60 à 8,16%. Le taux annuel d'inflation hypothétique pour le régime Écoles - cadres est passé de 4,5% à 4,0%. De plus, les hypothèses actuarielles utilisées pour les régimes de Services publics, des Enseignants, des Hôpitaux - SFCP, des Écoles - manoeuvres, des Écoles - secrétaires et des Écoles - cadres reflètent les prévisions à long terme et à court terme. Au 31 mars 1995, ces changements ont eu pour effet de réduire le passif actuariel global de la province de 215,6 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

L'amortissement des changements aux hypothèses actuarielles est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume la valeur des changements apportés aux hypothèses actuarielles pour chaque régime :

(en millions)					
<u>Régime</u>	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	31 mars 1994			31 mars 1995
		Valeur non amortie des changements aux hypothèses	Valeur des nouveaux changements aux hypothèses	Amortissement des changements aux hypothèses	Valeur non amortie des changements aux hypothèses
Services publics	16,0	45,7 \$	59,7 \$	(6,8) \$	98,6 \$
Enseignants	15,0	34,4	116,4	(10,3)	140,5
Hôpitaux - SCFP	17,0	---	22,0	(1,3)	20,7
Écoles - cadres	19,0	---	1,5	(0,1)	1,4
Écoles - secrétaires	22,0	---	3,2	(0,1)	3,1
Écoles - manoeuvres	18,0	---	12,8	(0,7)	12,1
		<u>80,1 \$</u>	<u>215,6 \$</u>	<u>(19,3) \$</u>	<u>276,4 \$</u>

h) Modifications dans les provisions pour le régime de pension

Au cours de l'année, on a modifié les provisions pour le régime Écoles - manoeuvres et le régime Écoles - secrétaires. L'augmentation se chiffrait à 13,9 millions \$. Ce montant est amorti aux charges de retraite sur la durée de la convention collective applicable.

(en millions)					
<u>Régime</u>	Période d'amortissement (années)	31 mars 1994			31 mars 1995
		Modifications au régime non amorties	Modifications au régime	Amortissement des modifications au régime	Modifications au régime non amorties
Écoles - manoeuvres	4,0	---	(13,3) \$	3,4 \$	(9,9) \$
Écoles - secrétaires	3,0	---	(0,6)	0,2	(0,4)
		---	<u>(13,9) \$</u>	<u>3,6 \$</u>	<u>(10,3) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

i) Hypothèses actuarielles

Le calcul des engagements des employés de la province au titre d'un régime de retraite et des charges de retraite se fonde sur les hypothèses actuarielles qui reflètent les prévisions à court terme et à long terme.

Le tableau ci-dessous présente certaines des hypothèses à long terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement sur l'actif</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération</u>	<u>Inflation</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite</u>
Services publics	8,16 %	4,75 % plus une augmentation de promotion entre 0,20 % et 1,00 %	4,0 %	4,0 %
Enseignants	8,16 %	4,75 % plus une augmentation de promotion entre 0,25 % et 1,50 %	4,0 %	4,0 %
Juges	8,16 %	5,25 %	4,5 %	4,0 %
Hôpitaux - SCFP	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Écoles - cadres	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Écoles - manoeuvres	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Écoles - secrétaires	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %

j) Données sur les participants

Le tableau ci-dessous présente des données au sujet des participants de chaque régime tel que reporté dans les évaluations actuarielles les plus récentes.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération moyenne annuelle des cotisants</u>	<u>Pension moyenne annuelle</u>
Services publics	16 901	6 182	36 822 \$	10 840 \$
Enseignants	9 017	3 578	41 713	17 706
Juges	30	25	94 916	35 625
Hôpitaux - SCFP	3 878	983	21 952	3 086
Écoles - cadres	191	25	36 733	7 153
Écoles - manoeuvres	2 055	535	21 183	2 883
Écoles - secrétaires	567	50	18 792	2 646

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

NOTE 12 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la Province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 1995, le passif éventuel relatif à ces garanties (y compris les intérêts accumulés pertinents) s'élevait à 107,7 millions \$ (117,9 millions \$ en 1994), dont 8,3 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (11,6 millions \$ en 1994).

	(en millions)	
	<u>1995</u>	<u>1994</u>
Loi sur l'aménagement agricole	0,3 \$	0,5 \$
Loi sur le développement économique	86,6	91,6
Loi sur le développement de l'emploi	3,0	2,7
Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole	0,1	0,2
Loi sur le développement des pêches	2,3	2,4
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	1,4	1,0
Loi sur les foyers de soins	<u>14,0</u>	<u>19,5</u>
	107,7	117,9
Moins : Provision pour pertes sur prêts garantis	<u>8,3</u>	<u>11,6</u>
	<u>99,4 \$</u>	<u>106,3 \$</u>

b) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. Il est impossible pour le moment d'estimer la responsabilité estimative de la province en vertu de cette entente.

La N.B. Coal Limited (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume présentement la responsabilité écologique du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,7 millions \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 1995 (0,8 millions \$ en 1994).

La province du Nouveau-Brunswick s'est engagée à aider financièrement les municipalités avec la fermeture et la biorestauration de dépotoirs et de décharges à l'intérieur de la province. On prévoit que ce projet, qui est déjà en cours, s'échelonnara sur plusieurs années. Pour la période se terminant le 31 mars 1995, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a injecté 0,7 million \$ dans la fermeture de dépotoirs. La part estimative des coûts restants relatifs à ce nettoyage qui seront assumés par le gouvernement provincial s'élève à 18,0 millions \$ (18,7 millions \$ en 1994).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

c) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la Province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés est inscrit comme dépense durant l'année du règlement ou de remplacement.

d) Entreprises du gouvernement

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail est responsable des coûts des réclamations futures pour certaines maladies professionnelles latentes pouvant avoir été contractées durant l'année en cours ou auparavant, mais qui seront seulement diagnostiquées et signalées dans un certain nombre d'années en raison de la période de latence de ces maladies. Vu l'absence de preuves fiables et de données concernant de telles maladies, il est impossible d'avancer une estimation raisonnable des coûts, qui ne sont par conséquent pas inscrits.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 213,2 millions \$. Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit:

	(en millions)
1995-1996	24,5 \$
1996-1997	22,7
1997-1998	21,2
1998-1999	19,7
1999-2000	17,6

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et des Services communautaires prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 30 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 1995, la dette à long terme de ces foyers de soins se chiffrait au total à environ 80,4 millions \$ (81,2 millions \$ en 1994). De cette somme, la province a émis à la Société canadienne d'hypothèques et de logement des garanties totalisant environ 14,0 millions \$ (19,5 millions \$ en 1994), montant qui est compris dans le passif éventuel.

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 1995, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 286,0 millions \$ (232,8 millions \$ en 1994). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. Ces projets devraient être terminés d'ici trois ans. Le budget d'immobilisation approuvé de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996 est de 301,9 millions \$.

NOTE 14 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(en millions)	
	<u>1995</u>	<u>1994</u>
Frais de personnel	484,3 \$	489,4 \$
Autres services	263,4	253,7
Fournitures et approvisionnements	107,7	107,9
Biens et matériel	261,6	240,9
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Conseils scolaires	579,9	622,8
Hôpitaux	601,7	593,1
Municipalités et districts de services locaux	170,4	167,9
Particuliers	691,3	662,3
Foyers de soin	101,3	103,0
Autres	420,2	421,0
Service de la dette et autres frais	<u>676,1</u>	<u>610,9</u>
	<u>4 357,9 \$</u>	<u>4 272,9 \$</u>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux, des conseils scolaires et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie Royale Canadienne et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTE 15 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(en millions)	
	<u>1995</u>	<u>1994</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition</u> :		
Legs de Margaret R. Lynds	0,1 \$	0,1 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,5	0,5
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	372,2	370,5
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>373,0 \$</u>	<u>371,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(en millions)	
	<u>1995</u>	<u>1994</u>
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des juges	8,2 \$	6,7 \$
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	12,1	11,8
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	88,9	88,7
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	14,0	13,6
Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP	172,8	172,7
Fonds de la caisse de retraite pour les services publics	1 720,9	1 596,0
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des enseignants	<u>1 663,7</u>	<u>1 537,8</u>
	<u>3 680,6 \$</u>	<u>3 427,3 \$</u>

Le Legs de Margaret R. Lynds sert à accorder trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en Fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débetures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débetures à échéance.

#### NOTE 16 DONNÉES COMPARATIVES

Les chiffres des années antérieures ont été ajustés suite au changement de convention comptable présenté à la note 2. Afin de respecter la présentation des états financiers de 1995, certains autres chiffres des années antérieures ont aussi été ajustés.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
<b>TABLEAU 1</b>		
<b>CAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME</b>		
Caisse	26,8 \$	42,3 \$
Placements à court terme	186,8	8,1
	<u>213,6 \$</u>	<u>50,4 \$</u>
<b>TABLEAU 2</b>		
<b>COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR</b>		
Comptes débiteurs		
Canada - Subventions conditionnelles		
Accords actuels d'aide financière en cas de catastrophe	5,1 \$	5,8 \$
Entente sur le développement économique et régional	7,7	9,5
Étudiants non résidents	1,0	1,1
Langues officielles - mise en oeuvre	1,4	---
Nouveau-Brunswick au travail	2,4	---
Premières nations	3,2	3,4
Programme d'amélioration stratégique des routes	1,5	3,4
Programme d'infrastructure	7,4	---
Programme des langues officielles dans l'enseignement	5,7	9,5
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	2,0	2,3
Régime d'assistance publique du Canada	9,2	11,2
Société canadienne d'hypothèques et de logement	30,5	27,8
Autres ententes	3,8	4,1
Canada - Subventions inconditionnelles		
Financement de programme établis	---	6,5
Financement des services complémentaires de santé	---	0,5
Paiements de péréquation fiscale	21,2	---
Paiements de stabilisation fiscale	5,0	45,2
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	2,6	2,4
Développement des Ressources Humaines - NB	10,8	9,4
Développement économique et Tourisme	2,1	1,7
Éducation	19,4	20,9
Enseignement supérieur et Travail	7,2	5,8
Finances	4,4	3,4
Justice	6,4	6,1
Municipalités, Culture et Habitation	55,6	53,4
Ressources naturelles et Énergie	8,8	3,8
Santé et Services communautaires	5,1	30,7
Transports	2,4	2,8
Autres ministères	5,8	6,0
Paiements pour prêts garantis	12,3	10,1
Autres	6,5	5,4
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	0,1	---
Loi sur le développement des pêches	17,0	18,4
Loi sur le développement économique	2,1	2,4
Autres	0,6	0,6
	<u>276,3</u>	<u>313,6</u>
Moins : provision pour créances douteuses	38,8	34,6
	<u>237,5 \$</u>	<u>279,0 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
<b>TABLEAU 3</b>		
<b>IMPÔTS À RECEVOIR</b>		
Taxe sur l'essence et les carburants	13,6 \$	13,1 \$
Impôts fonciers	290,5	288,5
Impôt sur les bénéfices des sociétés	14,4	7,7
Redevances forestières et droits de coupe	3,8	20,5
Taxe pour les services sociaux et l'éducation	79,5	70,1
Taxe sur le tabac	3,5	5,0
Autres	0,3	0,2
	405,6	405,1
Moins : provision pour créances douteuses	33,3	30,2
	372,3 \$	374,9 \$
<b>TABLEAU 4</b>		
<b>STOCKS</b>		
Biens retenus pour la revente	3,4 \$	0,7 \$
Fournitures vétérinaires	0,7	0,6
Manuels scolaires	2,1	2,1
Matériaux de construction et d'entretien	9,2	7,4
Papeterie et fournitures	1,1	1,1
Pièces de rechange	5,9	5,4
Autres fournitures	1,1	1,3
	23,5 \$	18,6 \$
<b>TABLEAU 5</b>		
<b>FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS</b>		
Aide au revenu	14,0 \$	--- \$
Primes, escomptes et frais d'émission de débetures non amortis	41,7	43,2
Autres	7,9	3,4
	63,6 \$	46,6 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)					
	1995			1994		
	Montant	Provision pour créances douteuses	Net	Montant	Provision pour créances douteuses	Net
<b>TABLEAU 6</b>						
<b>PRÊTS ET AVANCES</b>						
<b>Agriculture</b>						
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	6,6 \$	4,4 \$	2,2 \$	5,8 \$	4,2 \$	1,6 \$
Loi sur l'aménagement agricole	6,7	0,8	5,9	5,1	0,5	4,6
Programme d'aide à l'industrie porcine	0,5	0,5	---	0,5	0,5	---
<b>Approvisionnement et Services</b>						
Autres prêts	0,1	---	0,1	0,1	---	0,1
<b>Bureau du Conseil exécutif</b>						
La Fondation du quotidien francophone	4,0	---	4,0	4,0	---	4,0
<b>Développement économique et Tourisme</b>						
Gestion provinciale Ltée.	24,6	11,6	13,0	25,5	8,7	16,8
Loi sur le développement économique	50,2	5,6	44,6	29,4	4,7	24,7
<b>Éducation</b>						
Avances aux districts scolaires	0,5	---	0,5	0,7	---	0,7
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
<b>Environnement</b>						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,5	---	0,5	0,6	---	0,6
<b>Finances</b>						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	5,8	---	5,8	6,5	---	6,5
<b>Municipalités, Culture et Habitation</b>						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	22,3	3,4	18,9	22,5	3,5	19,0
Prêts aux municipalités	0,3	---	0,3	0,6	---	0,6
Autres prêts	0,3	0,3	---	---	---	---
<b>Pêches et Aquaculture</b>						
Loi sur le développement des pêches	87,4	37,9	49,5	98,5	40,1	58,4
<b>Santé et Services communautaires</b>						
Buanderie de l'Hôpital régional de Saint-Jean	2,5	---	2,5	2,8	---	2,8
<b>Société d'aménagement régional</b>						
Fonds pour la route Fundy	5,0	---	5,0	5,0	---	5,0
<b>Transports</b>						
Jugements inexécutés	9,4	9,4	---	9,2	9,2	---
Régie des transports du Nouveau- Brunswick	19,7	19,7	---	19,7	19,7	---
	<u>246,6 \$</u>	<u>93,8 \$</u>	<u>152,8 \$</u>	<u>236,7 \$</u>	<u>91,3 \$</u>	<u>145,4 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
<b>TABLEAU 7</b>		
<b>PLACEMENTS</b>		
Algonquin Properties Limited	16,7 \$	16,1 \$
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	(24,0)	(63,8)
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	5,8	6,3
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0,6	0,5
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	457,7	432,0
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	13,6	13,4
Autres placements	1,9	0,9
	<u>472,3 \$</u>	<u>405,4 \$</u>
<b>TABLEAU 8</b>		
<b>AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME</b>		
Bon du Trésor de 0 % payable sur demande	1,2 \$	1,2 \$
Bons du Trésor de 6,25 % à 8,44 % venant à échéance entre le 5 avril 1995 et le 29 septembre 1995	763,7	493,5
Découverts bancaires	38,6	29,0
	<u>803,5 \$</u>	<u>523,7 \$</u>
<b>TABLEAU 9</b>		
<b>COMPTES CRÉDITEURS</b>		
Comptes créditeurs pour biens et services		
Approvisionnement et Services	15,3 \$	15,6 \$
Bureau du contrôleur	2,5	6,2
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	8,9	9,2
Développement des ressources humaines - NB	5,2	2,6
Développement économique et Tourisme	13,7	7,4
Éducation	5,5	6,5
Enseignement supérieur et Travail	11,5	8,6
Environnement	5,3	4,8
Finances	13,5	12,4
Municipalités, Culture et Habitation	12,8	5,7
Ressources naturelles et Énergie	3,7	2,5
Santé et Services communautaires	41,2	50,5
Société d'aménagement régional	1,5	2,3
Solliciteur général	13,2	8,2
Transports	19,9	21,7
Autres ministères	5,1	4,0
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	6,6	7,6
Paiements de péréquation du Canada	---	63,2
Régime d'assurance du revenu brut	1,2	1,1
Autres paiements de transfert	0,9	---
Autres ententes	0,2	0,7
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	50,8	50,0
Autres	0,6	0,6
	<u>239,1 \$</u>	<u>291,4 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
<b>TABLEAU 10</b>		
<b>CHARGES À PAYER</b>		
Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	7,5 \$	0,1 \$
Dette consolidée et prêts au compte de capital	152,6	152,1
Autres	0,9	0,9
	<u>161,0</u>	<u>153,1</u>
Retenues de garantie sur les contrats	6,7	6,9
Santé et Services communautaires	37,7	15,5
Terrains expropriés	1,3	1,1
Traitements courus à payer	11,0	10,6
Autres	3,1	4,0
	<u>220,8 \$</u>	<u>191,2 \$</u>
<b>TABLEAU 11</b>		
<b>PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS GARANTIS</b>		
Agriculture	0,1 \$	--- \$
Développement économique et Tourisme	6,5	10,3
Enseignement supérieur et Travail	1,7	1,3
	<u>8,3 \$</u>	<u>11,6 \$</u>
<b>TABLEAU 12</b>		
<b>RECETTES REPORTÉES</b>		
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	31,2 \$	30,1 \$
Impôts fonciers	179,3	172,3
Autres	3,9	3,3
	<u>214,4 \$</u>	<u>205,7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)	
	1995	1994
<b>TABLEAU 13</b>		
<b>DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE</b>		
Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,6 \$	0,3 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,7	0,7
Compte de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	0,8	0,4
Cour du Banc de la Reine	2,0	1,6
Dépôts de garantie des locataires	7,3	7,0
Dépôts des entrepreneurs	0,9	0,7
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	0,8	0,7
Autres	1,2	1,0
	<u>14,3 \$</u>	<u>12,4 \$</u>
<b>TABLEAU 14</b>		
<b>DÉTTE COURUE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE</b>		
Excédent des prestations constituées au titre des régimes de retraite sur les actifs	672,8 \$	928,4 \$
Redressement relatif aux estimations non amorties et modifications au régime	794,9	650,2
	<u>1 467,7 \$</u>	<u>1 578,6 \$</u>



TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)		
	1995 Budget	1995 Montants réels	1994 Montants réels
<b>TABLEAU 15</b>			
<b>TAXES À LA CONSOMMATION</b>			
Taxe pour les services sociaux et l'éducation	697,5 \$	690,6 \$	646,2 \$
Taxe sur le tabac	39,8	34,9	43,5
Taxe sur l'essence et les carburants	155,0	161,4	153,4
Autre	1,8	2,3	2,0
	<u>894,1 \$</u>	<u>889,2 \$</u>	<u>845,1 \$</u>
<b>TABLEAU 16</b>			
<b>IMPÔTS SUR LE REVENU</b>			
Impôt sur le revenu des corporations	97,0 \$	159,6 \$	89,7 \$
Impôt sur le revenu des particuliers	770,0	697,7	727,8
Minière	1,9	5,4	1,8
	<u>868,9 \$</u>	<u>862,7 \$</u>	<u>819,3 \$</u>
<b>TABLEAU 17</b>			
<b>AUTRES IMPÔTS</b>			
Taxe sur le capital des corporations financières	9,9 \$	9,0 \$	8,6 \$
Taxe sur les primes d'assurance	21,2	22,4	21,6
Autre	2,7	2,6	2,6
	<u>33,8 \$</u>	<u>34,0 \$</u>	<u>32,8 \$</u>
<b>TABLEAU 18</b>			
<b>LICENCES ET PERMIS</b>			
Commission des licences et permis d'alcool	5,4 \$	4,8 \$	5,3 \$
Permis de chasse	2,1	2,1	1,8
Permis de pêche à la ligne	1,3	1,2	1,3
Sociétés - droits de dépôt annuels	1,6	1,6	1,6
Sociétés - lettres patentes	0,9	1,1	1,0
Permis de véhicules à moteur	66,9	72,1	68,2
Autre	8,5	8,7	7,8
	<u>86,7 \$</u>	<u>91,6 \$</u>	<u>87,0 \$</u>
<b>TABLEAU 19</b>			
<b>REDEVANCES</b>			
Forêts	31,4 \$	36,6 \$	25,8 \$
Mines	9,8	11,9	8,8
	<u>41,2 \$</u>	<u>48,5 \$</u>	<u>34,6 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)		
	1995 Budget	1995 Montants réels	1994 Montants réels
<b>TABLEAU 20</b>			
<b>REVENUS DE PLACEMENTS</b>			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	10,7 \$	39,8 \$	16,6 \$
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	---	0,1	0,1
Recettes des loteries	63,6	63,3	56,8
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	80,9	81,4	80,0
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	33,8	25,7	23,8
Autres revenus de placements	18,1	22,1	22,6
	<u>207,1 \$</u>	<u>232,4 \$</u>	<u>199,9 \$</u>
<b>TABLEAU 21</b>			
<b>AUTRES RECETTES PROVINCIALES</b>			
Vente de biens et services	83,5 \$	91,5 \$	87,1 \$
Autres recettes	14,2	18,9	36,5
	<u>97,7 \$</u>	<u>110,4 \$</u>	<u>123,6 \$</u>
<b>TABLEAU 22</b>			
<b>SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA</b>			
Amélioration des routes	43,2 \$	46,9 \$	50,2 \$
Compagnie de travailleurs	---	5,7	---
Développement économique	29,0	33,2	32,6
Domages causés par les tempêtes et les inondations	---	2,3	5,9
Entente concernant les langues officielles dans l'enseignement	21,3	19,0	22,7
Loi nationale sur la formation	9,7	7,8	8,2
Loi sur les jeunes contrevenants	4,6	4,6	4,6
Nouveau-Brunswick au travail	6,7	5,9	4,8
Planification de l'emploi au Canada - intégration professionnelle	7,5	4,2	7,1
Programme d'infrastructure	---	16,5	---
Régime d'assistance publique du Canada	199,0	203,1	212,8
Société canadienne d'hypothèque et de logement	24,5	26,6	27,3
Traitement et réadaptation des alcooliques - Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	2,9	3,5	3,0
Autre	13,5	16,4	15,7
	<u>361,9 \$</u>	<u>395,7 \$</u>	<u>394,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)		
	1995 Budget	1995 Montants réels	1994 Montants réels
<b>TABLEAU 23</b>			
<b>ÉDUCATION</b>			
Approvisionnement et Services	33,5 \$	36,0 \$	38,4 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	160,6	160,8	164,1
Éducation	616,4	615,8	623,6
Enseignement supérieur et Travail	141,3	143,8	131,1
Gouvernement général	61,3	22,7	52,2
	<u>1 013,1 \$</u>	<u>979,1 \$</u>	<u>1 009,4 \$</u>
<b>TABLEAU 24</b>			
<b>SANTÉ</b>			
Approvisionnement et Services	38,1 \$	37,7 \$	32,3 \$
Commission de la santé mentale	46,0	45,9	43,7
Gouvernement général	---	3,5	---
Santé et Services communautaires	1 205,4	1 195,0	1 166,1
	<u>1 289,5 \$</u>	<u>1 282,1 \$</u>	<u>1 242,1 \$</u>
<b>TABLEAU 25</b>			
<b>JUSTICE</b>			
Approvisionnement et Services	---	---	0,1
Justice	26,8	26,4	26,9
Solliciteur général	71,3	75,4	70,4
	<u>98,1 \$</u>	<u>101,8 \$</u>	<u>97,4 \$</u>
<b>TABLEAU 26</b>			
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>			
Agriculture	24,7 \$	23,7 \$	25,2 \$
Approvisionnement et Services	0,9	0,9	3,1
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick	12,0	11,0	12,4
Développement économique et Tourisme	34,4	41,9	31,0
Environnement	48,3	36,6	50,3
Pêches et Aquaculture	12,5	12,2	13,2
Ressources naturelles et Énergie	63,6	61,6	60,7
Société d'aménagement régional	100,6	97,5	100,0
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	---	33,1	---
	<u>297,0 \$</u>	<u>318,5 \$</u>	<u>295,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS  
le 31 mars 1995

	(millions)		
	1995 Budget	1995 Montants réels	1994 Montants réels
<b>TABLEAU 27</b>			
<b>AFFAIRES MUNICIPALES</b>			
Approvisionnement et Services Municipalités, Culture et Habitation	0,5 \$ 207,4	0,5 \$ 207,5	0,6 \$ 217,6
	<u>207,9 \$</u>	<u>208,0 \$</u>	<u>218,2 \$</u>
<b>TABLEAU 28</b>			
<b>TRANSPORTS</b>			
Approvisionnement et Services Transports	0,5 \$ 319,4	0,5 \$ 360,2	2,0 \$ 344,4
	<u>319,9 \$</u>	<u>360,7 \$</u>	<u>346,4 \$</u>
<b>TABLEAU 29</b>			
<b>GOUVERNEMENT CENTRAL</b>			
Affaires intergouvernementales	1,2 \$	1,0 \$	1,0 \$
Approvisionnement et Services	91,5	98,1	92,0
Assemblée législative	10,1	9,9	10,0
Bureau du contrôleur	6,6	6,3	6,6
Cabinet du premier ministre	1,1	1,0	1,1
Conseil exécutif	3,1	2,9	3,0
Finances	21,1	23,4	20,9
Gouvernement général	59,2	21,1	39,2
	<u>193,9 \$</u>	<u>163,7 \$</u>	<u>173,8 \$</u>